

DÉCISIONS DU MAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept juin à dix heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2020-84 – Acquisition d'un logiciel de gestion des salles, installations et équipements municipaux

DEC-2020-85 – Acquisition d'un second transformateur de liaison son KRAMER SID/X2N pour les manifestations à l'auditorium

DEC-2020-86 – Acquisition d'une pilonneuse « HUSQVARNA »

DEC-2020-87 – Acquisition de sept poteaux d'accueil à ruban rétractable

DEC-2020-88 – Mission complémentaire « chauffage » de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal

DEC-2020-89 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°10/2020, n°11/2020, n°12/2020 et n°13/2020

Décision	DEC-2020-84	ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SALLES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX			
Session du	2° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 juin 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2018-130 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,

VU la délibération n°D-2015-66 du Conseil Municipal du 23 mars 2015 modifiée, portant création d'une régie de recettes de CHAVANOD,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018 modifiée, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,

VU l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'équiper les Services municipaux d'un logiciel de gestion administrative et financière des salles, installations et équipements municipaux.

ART. 2 : I.- Il est retenu pour ce faire le logiciel « Salle 3D OUEST » commercialisé par l'entreprise 3D OUEST, avec le module supplémentaire de réservation en ligne et les options complémentaires de paiement en ligne, de passerelle

comptable et d'import des données clients, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille huit cent cinquante euros (2.850,- €) entendue hors taxe.

II.- Il est souscrit dans ce cadre un contrat de maintenance et de téléassistance avec l'entreprise 3D OUEST, pour un montant annuel de prestations arrêté à la somme de cinq cent cinquante-huit euros (558,- €) entendue toutes taxes comprises.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : I.- La présente dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2051 « concessions et droits similaires »
- programme 2020 n°139-2020 « logiciel gestion de salle ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000108-LOGICIELS-2012.

II.- La présente dépense de maintenance sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 6156 « maintenance »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-85	ACQUISITION D'UN SECOND TRANSFORMATEUR DE LIAISON SON KRAMER SID/X2N POUR LES MANIFESTATIONS À L'AUDITORIUM			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	18 juin 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'un second transformateur de liaison du son, de marque KRAMER SUD/X2N, pour équiper l'auditorium municipal « L'Esty ».

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise AMADEUS EVENEMENTS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de sept cent vingt euros (720,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2188 « autres »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000724-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4 : La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-86		ACQUISITION D'UNE PILONNEUSE « HUSQVARNA »			
Session du	2° TRIMESTRE 2020		1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 juin 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la commande publique,
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition d'une pilonneuse, de marque HUSQVARNA LT6005, en remplacement de la précédente devenue obsolète, pour équiper le Service technique.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SIVEMAT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille cent euros (2.100,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21578 « matériels et outillages de voirie »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000725-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-87		ACQUISITION DE SEPT POTEAUX D'ACCUEIL À RUBAN RÉTRACTABLE			
Session du	2° TRIMESTRE 2020		1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 juin 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition de sept poteaux d'accueil de guidage, à ruban rétractable.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise RETIF, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes (489,93 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21888 « autres »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement (lot) sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000726-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-88	MISSION COMPLÉMENTAIRE « CHAUFFAGE » DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION, LA RESTRUCTURATION, L'ISOLATION ET L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL					
Session du	2° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -		
A(ont) voté contre :							
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 juin 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la décision du maire n°DEC-2020-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 30 mars 2020, portant maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal
VU la délibération n°D-2020-50 du Conseil Municipal du 27 avril 2020, portant rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal et approbation de l'avant-projet définitif,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a fait le choix de ne retenir le mode de chauffage du centre technique municipal rénové qu'après examen des offres des entreprises spécialisées de travaux ; que cette décision nécessite une mission complémentaire de la part du maître d'œuvre, non comprise dans les éléments de mission de maîtrise d'œuvre de base détaillée par les articles R.2431-4 et suivants du code de la commande publique susvisé,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé la mission complémentaire « chauffage » au maître d'œuvre retenu, aux termes de la délibération n°DEC-2020-46 susvisée, pour le projet de rénovation, restructuration, isolation et extension du centre technique municipal, pour un montant d'honoraires supplémentaires arrêté à la somme de trois mille euros (3.000,- €) entendue hors taxe.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2020 n°134-2020 « extension-restructuration CTM ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1982.

ART. 3 : La délibération n°DEC-2020-46 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-89 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°10/2020, N°11/2020, N°12/2020 ET N°13/2020				
Session du	2° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	17 JUIN 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	18 juin 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 juin 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°10/2020 reçue le 15 mai 2020 de M^e Alexandre LONCHAMPT, notaire à ANNECY, pour le compte de la société civile immobilière MC INVEST,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°11/2020 reçue le 4 juin 2020 de M^e Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de la Congrégation des Sœurs de la Croix de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°12/2020 reçue le 9 juin 2020 de M^e Pascal FALLARA, notaire à ANNECY, pour le compte de l'indivision Danielle LEGER / Michel LEGER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°13/2020 reçue le 10 juin 2020 de M^e Alexandre-Denis GIROUD, notaire à ALBY-SUR-CHÉРАН, pour le compte des Epoux Serge PLAT-GIROUD et Evelyne BÉTEND,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°18 à n°22 et n°34 à n°36 constitués sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°47, d'une contenance de 2.292 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Au Village » section AO n°37, d'une contenance de 2.955 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « A la Foire » section AS n°82-83, d'une contenance totale de 961 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Éterzy » section AB n°85, d'une contenance de 602 m².

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.